



Société anonyme au capital de 1 473 943 102,50 €
Siège social : 1973, boulevard de la Défense – 92000 Nanterre
552 037 806 RCS Nanterre
www.vinci.com
Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

**Emission d'actions nouvelles de VINCI
réservée aux salariés de filiales étrangères de VINCI
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international♦**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 avril 2023, par sa 23^e résolution, a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois expirant le 12 octobre 2024, sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe.

Lors de sa réunion du 19 octobre 2023, le Conseil d'administration de VINCI a ainsi fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Le Conseil d'administration a délégué tous pouvoirs au président-directeur général à l'effet, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription dans les pays concernés, ainsi que d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre défini par l'assemblée générale.

Dans sa décision du 13 mai 2024, le président-directeur général de VINCI a décidé que l'opération d'actionnariat salarié ne serait pas proposée à Madagascar pour des raisons d'ordre opérationnel. Dans cette même décision, le président-directeur général de VINCI a décidé que la période de souscription se déroulerait, dans l'ensemble des pays concernés, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024.

Dans cette décision, le président-directeur général de VINCI a fixé le prix d'émission des actions nouvelles, qui est égal à la moyenne des cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA sur la base du vwap (volume-weighted average price) au cours des 20 séances de bourse précédant le 13 mai 2024, soit 112,37 euros par action nouvelle à émettre.

♦ A l'exception des Etats-Unis, du Chili, de la Croatie, de la Grèce, de l'Italie et de la Pologne où les actions seront souscrites en direct par les salariés en conformité avec la réglementation locale, les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor International Relais 2024 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 20230116 de l'AMF le 23 octobre 2023. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor International » à compter du 15 juillet 2024, l'agrément correspondant de l'AMF ayant été obtenu le 2 novembre 2023 (dossier AMF n° 143620).

Le FCPE « Castor International » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exclusivement investi en actions VINCI.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 dans sa 23^e résolution et, si cette limite est insuffisante, par celle fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 dans sa 13^e résolution. Le total des actions nouvelles pouvant être émises sur le fondement de la 23^e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023 et sur le fondement de la 22^e résolution de cette même assemblée générale en faveur de l'actionnariat des salariés sur le fondement des dispositions des articles L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil prend sa décision.

Les actions nouvelles de VINCI à émettre¹ seront souscrites par les salariés en juillet 2024 par l'intermédiaire du FCPE « Castor International Relais 2024 » sauf aux Etats-Unis, au Chili, en Croatie, en Grèce, en Italie et en Pologne où elles seront souscrites par les salariés directement.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Les actions souscrites seront bloquées 3 ans à compter de la date de l'augmentation de capital (sauf cas particuliers de déblocage anticipé).

Sous cette réserve, ces actions, ordinaires, ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2024.

* * *
* * *

Nanterre, le 13 mai 2024

¹ Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés.